

Texte de la motion du 22 juin 1990

Le Conseil fédéral est invité à mettre à disposition des CFF, sous la forme la plus appropriée, les montants nécessaires permettant de moderniser les installations anciennes et de les adapter au dernier niveau de la sécurité ferroviaire. Notre pays enregistre l'une des plus fortes densités de trafic ferroviaire du monde, la sécurité ferroviaire doit y être maintenue au plus haut niveau.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Ammann, Bäumlín Ursula, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Eggenberg-Thun, Eggenberger Georges, Gardiol, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Solothurn, Longet, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Ott, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Züger (26)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

En 1989, le Conseil fédéral a décidé de plafonner les investissements ordinaires des CFF à partir de 1990, à l'exception de ceux prévus par RAIL 2000 et de ceux immédiatement rentables commercialement.

Ce plafonnement est prévu sans compensation du renchérissement. Avec le taux d'inflation actuel, il en résulte une situation de désinvestissement. Par exemple, les installations de 153 gares doivent être modernisées. Or, les projets prévus, non compris dans RAIL 2000, sont renvoyés faute de moyens à disposition. A terme, cette situation n'est pas tolérable.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 29. August 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral du 29 août 1990

Le Conseil fédéral accorde une grande priorité à la sécurité des CFF. C'est pourquoi il est favorable aux investissements qui servent à celle-ci lorsqu'il apprécie chaque année le plan des investissements de la régie fédérale.

A l'heure actuelle, les CFF disposent chaque année de 1,5 milliard de francs pour les investissements ordinaires. Les mises de fonds pour RAIL 2000 et le corridor de transit rail-route ne sont pas compris dans cette somme qui englobe également les investissements visant à améliorer la sécurité. Ce montant fixe des limites, mais elles sont nécessaires eu égard à la situation financière de la Confédération et des CFF.

Pour l'heure, le Conseil fédéral estime que la somme est suffisante. Il exige que les CFF fixent des priorités. La sécurité en constitue une des plus importantes.

D'autre part, les capacités de planification des CFF et de l'industrie sont tendues à l'heure actuelle, raison pour laquelle il faut du temps pour concrétiser une conception de la sécurité. Les investissements destinés à améliorer cette dernière ne se produisent donc pas subitement. Cela confirme aussi la volonté du Conseil fédéral de les garantir par le plafonnement actuel.

Le chef du DFTCE a chargé les CFF de présenter en même temps que le budget 1991 des documents permettant d'élaborer un message particulier sur la sécurité. Ce message contiendra notamment un programme d'investissement visant à remplacer prématurément les installations de sécurité vétustes et à adapter les équipements aux futures exigences de la sécurité dans le domaine de l'exploitation. Les travaux préparatoires sont exécutés en priorité, de sorte que le projet de message devrait être disponible avant la fin de l'année.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

90.643

Motion Eggenberg-Thun Weiterführung der Preisreduktion für Halbp reis-Abonnemente Maintien de la réduction de prix sur les abonnements à demi-prix

Wortlaut der Motion vom 22. Juni 1990

Der Bundesrat wird beauftragt, dem Parlament eine Kreditvorlage zu unterbreiten, die es erlaubt, die 1986 beschlossene und bis 1992 befristete Preisreduktion für Halbp reis-Abonnemente grundsätzlich weiterzuführen. Ein einheitlicher Preis für alle Alterskategorien ist beizubehalten.

Texte de la motion du 22 juin 1990

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un crédit permettant de maintenir le principe, décidé en 1986, de la réduction accordée jusqu'à la fin de 1992 sur les abonnements à demi-prix. Toutes les catégories d'âge devront bénéficier d'un prix uniforme.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bär, Bäumlín Ursula, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Columberg, Danuser, Dietrich, Eggenberger Georges, Fankhauser, Haller, Hari, Jaeger, Jeanprêtre, Kühne, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Solothurn, Maeder, Matthey, Meizoz, Mühlemann, Neukomm, Ott, Rechsteiner, Reimann Fritz, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stappung, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Weder-Basel, Wel-lauer, Züger (41)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Im Rahmen der Massnahmen gegen die Luftverschmutzung einigten sich die in der Regierung vertretenen Parteien im Dezember 1985 auf ein Programm für die Förderung des öffentlichen Verkehrs. Dieses verlangte unter anderem «eine wesentliche Vergünstigung der Jahres-Halbtax-Abonnemente».

Mit Bundesbeschluss vom 1. Oktober 1986 bewilligte das Parlament einen Verpflichtungskredit von 520 Millionen Franken, mit dem während 6 Jahren verschiedene Tarife verbilligt werden können.

Eine sehr wichtige Massnahme im Bereich des Personenverkehrs war damals die Einführung eines Jahres-Halbp reis-Abonnementes für 100 Franken anstelle von 12 verschiedenen Halbp reis-Abonnementen mit Preisen bis 360 Franken. Der Erfolg ist eindeutig. Zusammen mit den Fahrplanverdichtungen ab Sommer 1987 brachten die Tarifmassnahmen 22 Prozent mehr Personenkilometer im Binnenverkehr und eine Erhöhung des Marktanteils der Bahn um 6 Prozent.

Auch wenn die Interpretationen der Verkehrsstatistik und die Analysen verschiedener spezialisierter Firmen sich teilweise widersprechen, ist doch eindeutig festzustellen, dass sich die Einführung des Halbp reis-Abonnementes immer mehr durchgesetzt hat und von immer weiteren Kundenkreisen geschätzt und benützt wird. Das angestrebte Umsteigen vom Auto auf die Bahn wird nicht zuletzt dank dieser besonderen Abonnementskategorie gefördert und muss weitergeführt werden.

Es sind deshalb vom Bundesrat dem Parlament rechtzeitig die notwendigen Kreditanträge zu unterbreiten, um die nahtlose Fortsetzung der bisherigen bewährten Halbp reis-Abonnemente zu sichern.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 29. August 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral du 29. août 1990

Gestützt auf den Bundesbeschluss über die Finanzierung von Tarifierleichterungen im öffentlichen Verkehr vom 1. Oktober 1986 sind die Halbp reis-Abonnemente, im Rahmen weiterer

Tarifierleichterungen, stark verbilligt worden. Der Erfolg der anfangs 1987 eingeführten Massnahme war denn auch augenfällig; im Jahre 1989 wurden bereits über 1,7 Millionen solcher Abonnemente à 100 Franken verkauft.

Der vorerwähnte Bundesbeschluss läuft Ende 1992 aus. Das Bundesamt für Verkehr ist beauftragt, gestützt auf die bis heute gewonnenen Erkenntnisse – u. a. durch wissenschaftliche Untersuchungen untermauert – zu prüfen, ob die Weiterführung der Tarifierleichterungen sinnvoll ist. Im heutigen Zeitpunkt ist es noch verfrüht zu sagen, ob die Bundestarifmassnahmen in der bestehenden Form beibehalten oder durch ein verändertes Angebot seitens der Transportunternehmungen abgelöst werden sollen.

Da der kommerzielle Charakter des grossen Verkaufs von Halbpreis-Abonnements nicht zu leugnen ist, könnte dieser in unternehmerischer Freiheit den Transportunternehmungen überlassen werden. Es darf davon ausgegangen werden, dass diese das Abonnement weiterhin zu einem Einheitspreis – möglicherweise auf leicht höherem Tarifniveau – verkaufen würden, um keine unerwünschten Marktreaktionen heraufzubeschwören. Behutsame Preiserhöhungen zwecks Teuerungsanpassung wären aber in jedem Fall nicht auszuschliessen.

Der Bundesrat wird dem Parlament zu gegebener Zeit seine Absichten in dieser Sache bekanntgeben.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Ueberwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

90.646

Motion Longet

Gesetz über die politischen Rechte. Ausgabenkontrolle bei Volksabstimmungen und Wahlen

Loi sur les droits politiques. Contrôle des dépenses lors de campagnes de votation et d'élection

Wortlaut der Motion vom 22. Juni 1990

Der Bundesrat wird eingeladen, Vorschläge zu einer Aenderung des Gesetzes über die politischen Rechte vorzulegen, die eine Kontrolle der Werbeausgaben bei eidgenössischen Abstimmungs- oder Wahlkampagnen ermöglichen.

Vorzusehen sind namentlich:

- eine Buchführung über die Werbeausgaben bei Abstimmungs- und Wahlkampagnen;
- eine Plafonierung der Mittel, die bei solchen Gelegenheiten eingesetzt werden dürfen.

Texte de la motion du 22 juin 1990

Le Conseil fédéral est invité à présenter des propositions de modification de la loi sur les droits politiques, visant à instaurer un contrôle des dépenses publicitaires lors de campagnes de votation ou d'élection fédérales.

Il y a lieu d'établir notamment des mesures telles que:

- Tenue d'un registre des dépenses publicitaires effectuées lors de campagnes
- Plafonnement des moyens qu'il est possible d'engager à de telles occasions.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlin Ursula, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danner, Diener, Eggenberg-Thun, Fankhauser, Hafner Rudolf,

Jaeger, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Solothurn, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Neukomm, Ott, Pitteloud, Reimann Fritz, Spielmann, Stapf, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Vollmer, Ziegler, Züger (34)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Quoique le Conseil fédéral ait minimisé le problème de l'influence de l'argent dans les campagnes de votation, il est manifeste que l'intervention de moyens financiers importants est de nature à fausser le jeu démocratique. Si ces investissements publicitaires n'avaient pas d'effet, d'ailleurs, on peut être sûr que ceux qui les commandent ne les feraient pas.

A plusieurs reprises, ce problème a été posé – ainsi pour le vote du 4 juin 1989 (initiatives des petits paysans) – et il se pose de nouveau avec acuité pour la votation du 23 septembre où, circonstance aggravante, des entreprises publiques et disposant d'un monopole agissent de la sorte.

Il est nécessaire aujourd'hui d'analyser sérieusement ces questions et de proposer des mesures qui rétablissent, d'une part, la transparence quant aux intervenants, d'autre part, l'égalité entre eux. Faute de quoi la démocratie continuera à pouvoir s'acheter.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 29. August 1990

Rapport écrit du Conseil fédéral du 29 août 1990

Comme le Conseil fédéral l'a déjà déclaré dans sa réponse à une question ordinaire déposée le 23 juin 1988 par le motionnaire (BO 1988 N 1530s.), on ne saurait prétendre qu'il existe «un consensus scientifique selon lequel la relation entre les moyens dont dispose chaque camp lors des campagnes précédant les votations fédérales et les résultats de ces dernières serait scientifiquement établie». Le résultat de la votation du 4 juin 1989, que le motionnaire prend comme exemple, montre justement que même de grands investissements ne peuvent garantir la victoire à celui qui les fait. L'issue de la votation du 5 avril 1987 est un autre exemple: le projet gouvernemental concernant la procédure de vote relative aux initiatives populaires accompagnées d'un contre-projet a été adopté par le peuple et les cantons en dépit de la coûteuse campagne d'annonces déclenchée par les adversaires.

Le Conseil fédéral ne minimise donc nullement les faits lorsqu'il refuse de souscrire à l'argumentation unilatérale du motionnaire. Quelques slogans ne peuvent suffire pour analyser une campagne de votation. Outre les fonds investis pour la publicité, les rapports et les commentaires des médias, notamment de la presse écrite, par exemple, jouent un rôle non négligeable. On constatera d'ailleurs que les auteurs des interventions parlementaires déposées ces dernières années en la matière font ressortir d'autres causes: les uns se plaignent des déclarations faites par le gouvernement à la radio et à la télévision, tandis que d'autres craignent que les campagnes soient financées par des fonds publics ou manipulées par l'administration. Certains considèrent que les titres (conformes à la loi) des initiatives constituent le danger majeur, tandis que d'autres estiment que les sondages opérés peu avant une votation risquent de fausser l'issue du scrutin; enfin, il y en a qui mettent en cause le mode de financement de la campagne de votation.

Ces remarques suffisent à montrer qu'il n'y a pas de solution miracle à ce problème. Comme le Conseil fédéral l'a relevé dans son rapport circonstancié du 23 novembre 1988 sur l'aide aux partis politiques (ch. 361.7 à 361.9), il faudrait procéder à une étude approfondie des questions qui se posent avant de régler par la loi le déroulement des campagnes de votation; le gouvernement a d'ailleurs promis d'entreprendre de pareilles études dans la réponse qu'il a donnée à la question ordinaire déposée le 23 juin 1988 par le motionnaire. En raison des négociations qui se sont ouvertes entre-temps sur la création d'un Espace économique européen (EEE), le Conseil fédéral a ordonné en février 1990 de suspendre pendant deux ans les travaux portant sur la révision de la législation relative aux droits politiques, afin de pouvoir tenir compte

Motion Eggenberg-Thun Weiterführung der Preisreduktion für Halbp reis-Abonnemente

Motion Eggenberg-Thun Maintien de la réduction de prix sur les abonnements à demi-prix

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	90.643
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.10.1990 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1907-1908
Page	
Pagina	
Ref. No	20 019 049

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.